



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 246

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 54038HA ET 54076HA**

**Avis de motion donné le 10 septembre 2019
Adopté le 8 octobre 2019
En vigueur le 17 octobre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54038Ha et 54076Ha situées approximativement à l'est de la rue Langevin, au sud de l'avenue de l'Éducation, à l'ouest de la rue Carmichael et au nord de l'avenue Royale.

La zone 54200Ha est créée à même une partie des zones 54038Ha et 54076Ha. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe H1 logement dans un bâtiment isolé d'au plus deux logements ou jumelé d'un logement et du groupe R1 parc. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 54200Ha sont identifiées dans la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 246

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 54038HA ET 54076HA

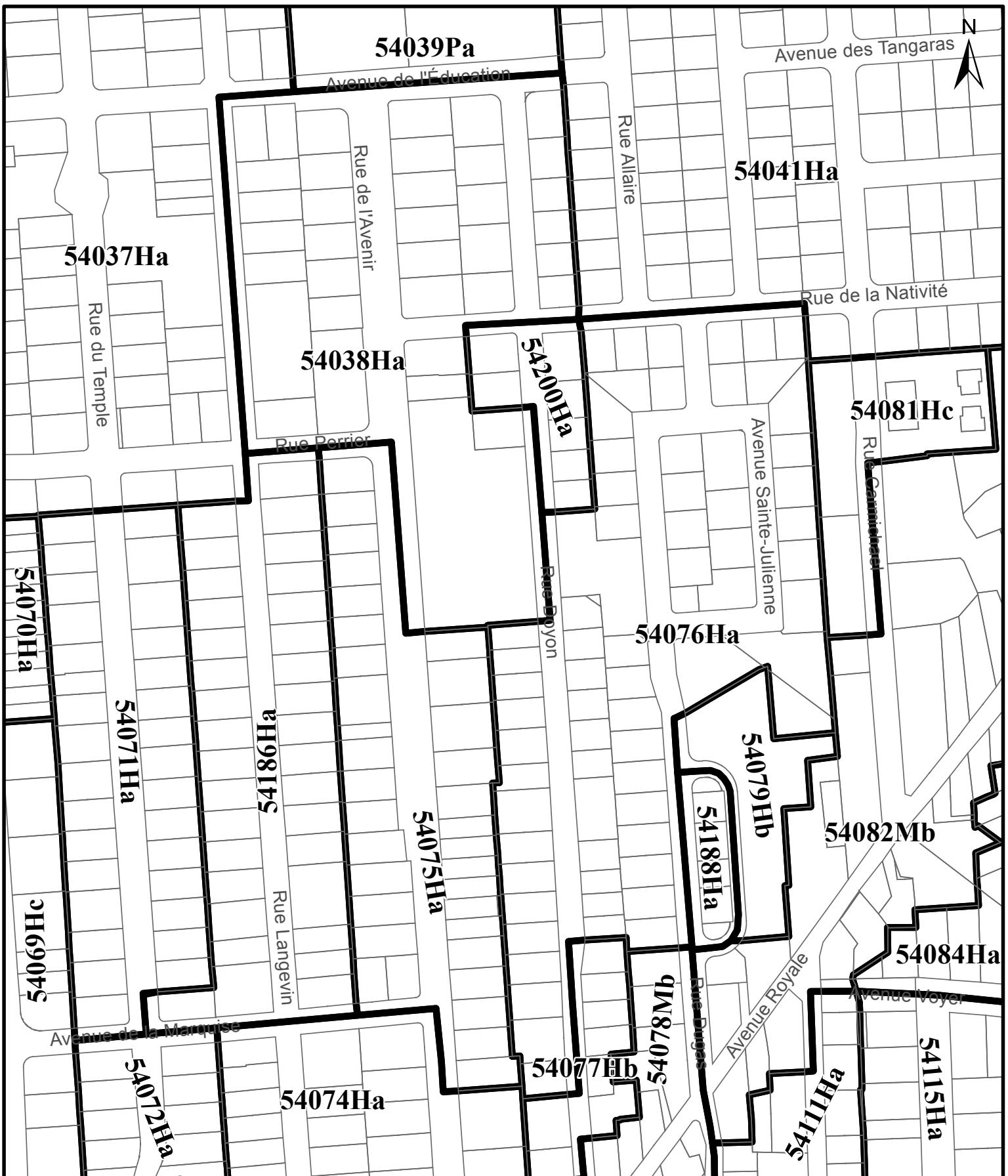
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA5Q54Z01 par la création de la zone 54200Ha à même une partie des zones 54038Ha et 54076Ha qui sont réduites d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ246A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 54200Ha.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article I)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ246A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME

ANNEXE I - ZONAGE

EXTRAIT DU PLAN CA5Q54Z01

Date du plan : 2019-07-19

No du règlement : R.C.A.5V.Q.246

Préparé par : F.B.

No du plan : RCA5VQ246A01

Échelle : 1:3 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâtiment				Localisation		Projet d'ensemble		
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de logements autorisés par bâtiment								
H1	Logement	Minimum	1	1	0					
		Maximum	2	1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT										
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
		minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				15 m						
H1	Jumelé 1 logement				8.5 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou + 3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m	1	2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		5.5 m								
H1	Jumelé 1 logement									
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale		
		4 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		30 %		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			3 m					25 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
Ru 3 E f		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54038Ha et 54076Ha situées approximativement à l'est de la rue Langevin, au sud de l'avenue de l'Éducation, à l'ouest de la rue Carmichael et au nord de l'avenue Royale.

La zone 54200Ha est créée à même une partie des zones 54038Ha et 54076Ha. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe H1 logement dans un bâtiment isolé d'au plus deux logements ou jumelé d'un logement et du groupe R1 parc. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 54200Ha sont identifiées dans la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II.